

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/026

Relatif à la mise à jour des annexes du PLU
en intégrant le périmètre de PUP sur l'OAP n°6 et les
délibérations pour les clôtures et les permis de démolir

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 par délibération du Conseil Municipal n°2013-97, modifié le 12 septembre 2016 (modification simplifiée n°1) par délibération du Conseil Municipal n° 2016-70, modifié le 09/07/2018 (modification n°1 et mise en compatibilité) par délibérations du Conseil Municipal n°2018-54 et n°2018-53; modifié le 01/07/2019 par délibération n° 2019-43 (déclaration de projet), modifié le 16/12/2019 par délibération n°2019-84 (modification n°2), modifié le 18/07/2022 par délibération n°2022-77 (modification simplifiée n°2), modifié le 19/06/2023 par délibération n°2023-056 (modification n°3) ;

VU les articles R153-18 et R151-52 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2023-098 du 06 novembre 2023 relative à l'instauration d'un périmètre de projet urbain partenarial – secteur « des granges » à la Combe de Sillingy, zone AUc et OAP n°6 ;

VU la délibération n°2007-27 du 22 novembre 2007 relative à l'institution de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture ;

VU la délibération n°2022-88 du 10 octobre 2022 relative à l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER. - Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SILLINGY est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les délibérations n° 2023-098, 2007-27 et 2022-88 sont annexées au Plan Local d'Urbanisme.

ART. 2. Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

ART. 3. Les documents de la mise à jour du plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la mairie de SILLINGY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, pour exécution en ce qui le concerne ;
- à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

- Transmission en Préfecture d'Annecy le **30 JAN. 2024**
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le **30 JAN. 2024**

SILLINGY, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Yvan SONNERAT.